

/ Handicap

Se déplacer

+

En complément du réseau classique, Bibus propose un service de transport adapté pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Conçu pour répondre au mieux aux attentes des clients dont la mobilité est réduite, ce service Accemo s'adresse aux personnes ayant un taux de handicap supérieur ou égal à 80% et qui ne peuvent pas prendre le bus seules ou accompagnées.

Les transports sont assurés à bord de minibus spécialement équipés.

Service Accemo

- > L'inscription : l'accès au service Accemo se fait uniquement après inscription. Pour vous inscrire, contactez le service Accemo au 02.98.34.42.46.
- > La réservation : par téléphone au 02.98.34.42.46, les conseillers répondent de 7h30 à 19h du lundi au vendredi et de 9h à 17h le samedi.
- > **Les tarifs :** tous les titres de transport* de la gamme tarifaire Bibus sont valables sur le service Accemo. Ticket unité, coupon mensuel, ticket tarif réduit ou ticket journée, à vous de choisir le tarif qui convient le mieux à vos habitudes de voyage.

*sauf les cartes de Libre Circulation



Pour en savoir plus : https://www.bibus.fr/ ▷

Les résidences



Maison de Kerellec

Foyer d'accueil temporaire pour personnes handicapées, malades et âgées dépendantes, la maison de Kerellec peut accueillir jusqu'à 24 personnes. Il est conventionné par l'aide sociale départementale.



Contact:

Maison de Kerellec, 7 avenue Georges Pompidou, 29490 Guipavas

maison.kerellec@donbosco.asso.fr

En savoir plus : **Don Bosco** 🗗

ESAT Brest/Guipavas - Les Genêts d'Or

Les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) sont des établissements médico-sociaux qui visent l'insertion ou réinsertion sociale et professionnelle des personnes handicapées.



Contact:

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP), association finistérienne pour déficients auditifs (AFDA)

Le centre d'action médico-social précoce (CAMSP) est destiné aux enfants sourds âgés de 0 à 6 ans et à leurs parents. Son but est d'accompagner les parents, de réaliser des interventions éducatives visant à favoriser au plus tôt l'éveil, la socialisation et l'intégration sociale future de l'enfant sourd et de permettre l'élaboration d'un projet de communication adapté à l'enfant et à sa famille.



Contact:

02.98.32.82.30 / Fax: 02.98.32.83.5

secretariat@afda.fr En savoir plus : AFDA ▷

Adaptation de l'habitat



Soliha est une association sociale et solidaire qui apporte des conseils techniques et un accompagnement personnalisé pour constituer les dossiers de subventions / prêts pour les propriétaires occupants, les bailleurs ou les copropriétaires, les commerçants ou artisans :

- projets d'amélioration ou de rénovation (économie d'énergie, toiture, électricité, assainissement, etc.)
- projets d'adaptation de l'habitat (vieillissement ou handicaps : salle de bain, accessibilité extérieure, escalier, etc.)

projets de mise en accessibilité des locaux professionnels ou commerciaux



Contact et renseignements:

Soliha - 2 rue Denver, 29200 Brest 02.98.44.85.76 <u>info.brest@soliha-finistere.fr</u>

http://guidehabitat29.com/

Aides sociales légales



Les prestations d'aide sociale légale sont des aides financières attribuées par le Conseil départemental et destinées à financer les besoins des personnes âgées et des personnes handicapées pour leur maintien à domicile (services ménagers) ou l'accueil en établissement d'hébergement (EHPAD, foyer de vie, foyer médicalisé, placement familial, etc.).

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est chargé de constituer le dossier de demande d'aide sociale qui sera examiné par la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées du Conseil départemental.

Service à domicile



Les organismes d'aide à domicile ont pour vocation d'accompagner dans la vie quotidienne et d'assurer les tâches courantes au domicile du demandeur : ménage, repassage, entretien du linge, courses, accompagnement aux actes quotidiens.

Ces organismes peuvent agir sur l'ensemble des communes de Brest métropole et sont agréés pour

intervenir auprès de personnes handicapées.

Le demandeur a la possibilité de bénéficier d'une prise en charge selon sa situation (maison départementale des personnes handicapées (MDPH), aide sociale légale, mutuelles).